

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 Février 2026 - 20h30
COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES
SALLE DU CONSEIL**



L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du treize février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. ROBINAULT Thierry, Mme STEPHAN Nadine, M. VEYRE Christian, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. MELL Gwenole, M. CADOU Didier, M. BOURGOUIN Hervé, Mme THEBAULT Stéphanie, M. ROCHARD Stéphane, Mme CHERRE Françoise, M. TABEAU Cédric, Mme DIFFER Sonia.

ABSENTS EXCUSES : M. MEYER Damien, M. QUENISSET Julien, Mme Stéphanie LERAY.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme NAVET Cindy M. NICOLAS Thomas.

POUVOIRS :

- M. QUENISSET Julien donne pouvoir à Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle,
- M. MEYER Damien donne pouvoir à M. PORTEBOEUF Tony.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MELL Gwenole.

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h35 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.



ORDRE DU JOUR

1. Assemblée - Approbation procès-verbal du conseil municipal de décembre
2. Finances - Vote du CFU 2025 du BP principal et affectation du résultat
3. Finances - Vote du CFU 2025 BP annexe Gendarmerie et affectation du résultat
4. Finances - Vote du CFU 2025 BP annexe assainissement
5. Finances - vote du BP principal 2026
6. Finances - vote du BP annexe assainissement 2026
7. Finances - vote du BP annexe gendarmerie 2026
8. Finances - vote des taux d'imposition 2026
9. Finances - subvention aux associations 2026
10. Finances - attributions aux organismes extérieurs
11. Finances - Vote des tarifs 2026
12. Finances - Garantie agence France locale 2026
13. Affaires scolaires – détermination du coût élève 2026
14. Energie - Convention éclairage public 100% LED SDE
15. Bâtiments - Demande de subvention dans le cadre du dispositif ambition commune au département d'Ille-et-Vilaine pour l'étude de faisabilité nouvelle Mairie
16. ~~Bâtiments - Convention CAU35 – avenant (retiré de l'ordre du jour car signature CCBP)~~
17. Domanialité - Lancement d'une procédure d'enquête publique pour le déclassement et la cession de chemins communaux
18. Assainissement - approbation du RPQS 2024
19. Ressources humaines - tableau des emplois et des effectifs au 1er avril 2026
20. Délégations du Maire
21. Questions diverses

OBJET N°01-02-2026 : Assemblée - Approbation du PV du conseil municipal du 17 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 17 décembre 2025 ;

Adopté à 15 voix des membres présents et représentés, 1 vote contre (Mme Differ).

OBJET N°02-02-2026 : Finances - Vote du CFU 2025 du BP principal et affectation du résultat

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Après avoir présenté les Comptes Financiers Uniques du budget principal, aux membres du Conseil dressé conjointement par Monsieur le Receveur et les services financier de la Mairie, Madame la Maire quittera la salle et le conseil votera l'approbation de ce compte financier unique, sous la présidence Madame Nadine STÉPHAN, élue par le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission finances du 11 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 de la Commune de Hédé-Bazouges ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la Commune de Hédé-Bazouges ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

CFU budget principal 2025 et affectation du résultat

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture de l'exercice 2024 reporté en 2025				600 357,48 €		600 357,48 €
Opérations de l'année	2 012 800,94 €	2 426 580,25 €	1 664 436,00 €	1 821 245,09 €	3 677 236,94 €	4 247 825,34 €
TOTAUX	2 012 800,94	2 426 580,25 €	1 664 436,00 €	1 821 245,09 €	3 677 236,94 €	4 247 825,34 €
Résultat de clôture BP		413 779,31 €		156 809,09 €		570 588,40 €
Restes à réaliser	0€	0€	1 741 632,98 €	1 808 757,52€	1 741 632,98 €	1 808 757,52€

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement selon la ventilation suivante :
413 779,31€ au chapitre 1068 de la section investissement.

Mme la Maire sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** les comptes financiers uniques 2025 du budget principal de la commune de Hédé-Bazouges.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'AFFECTER** 413 779,31 € au chapitre 1068 de la section recette d'investissement pour le budget principal.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 12 voix des membres présents et représentés, 2 votes contre (Mme Differ et M. Rochard).

OBJET N°03-02-2026 : Finances - Vote du CFU 2025 du BP annexe gendarmerie et affectation du résultat

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Après avoir présenté les Comptes Financiers Uniques du budget principal, aux membres du Conseil dressé conjointement par Monsieur le Receveur et les services financier de la Mairie, Madame la Maire quittera la salle et le conseil votera l'approbation de ce compte financier unique, sous la présidence Madame Nadine STÉPHAN, élue par le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission finances du 11 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 de la Commune de Hédé-Bazouges ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la Commune de Hédé-Bazouges ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

CFU budget annexe gendarmerie 2025 et affectation du résultat

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture de l'exercice 2024 reporté en 2025				50 630,80 €		50 630,80 €
Opérations de l'année	27 783,26 €	63 376,83 €	31 250, 00€	50 630,80 €	59 033,26 €	114 007,63 €
TOTAUX	27 783,26 €	63 376,83 €	31 250, 00€	50 630,80 €	59 033,26 €	114 007,63 €
Résultat de clôture BP		35 593,57 €		19 380,80 €		54 974,37 €
Restes à réaliser	0€	0€	0€	0€	0€	0€

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement selon la ventilation suivante :
35 593,57€ au chapitre 1068 de la section investissement.

Mme la Maire sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** les comptes financiers uniques 2025 du budget annexe gendarmerie de la commune de Hédé-Bazouges.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'AFFECTER** 35 593,57 € au chapitre 1068 de la section recette d'investissement pour le budget principal.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme Differ).

OBJET N°04-02-2026 : Finances - Vote du CFU 2025 du BP annexe Assainissement et affectation du résultat

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Après avoir présenté les Comptes Financiers Uniques du budget principal, aux membres du Conseil dressé conjointement par Monsieur le Receveur et les services financier de la Mairie, Madame la Maire quittera la salle et le conseil votera l'approbation de ce compte financier unique, sous la présidence Madame Nadine STÉPHAN, élue par le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission finances du 11 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 de la Commune de Hédé-Bazouges ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la Commune de Hédé-Bazouges ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

CFU budget annexe assainissement 2025 et affectation du résultat

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture de l'exercice 2024 reporté en 2025		47 458,57 €				47 458,57 €
Opérations de l'année	131 689,95€	203 879,25€	137 814,95 €	116 105,49€	269 504,90 €	319 984,74 €
TOTAUX	131 689,95€	203 879,25€	137 814,95 €	116 105,49€	269 504,90 €	319 984,74 €
Résultat de clôture BP		72 189,61 €	21 709,46 €			50 479,84 €
Restes à réaliser	0€	0€	0€	0€	0€	0€

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement selon la ventilation suivante :
72 189,61 € au chapitre 1068 de la section investissement.

Mme la Maire sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** les comptes financiers uniques 2025 du budget annexe assainissement de la commune de Hédé-Bazouges.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'AFFECTER** 72 189,61 € au chapitre 1068 de la section recette d'investissement pour le budget principal.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 2 abstentions (Mme Differ et M. Rochard).

OBJET N°05-02-2026 : Vote du budget principal pour l'année 2026

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Vu la loi de finances 2026 ;

Vu la commission finances du 11 février 2026 ;

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés.

Le CFU ayant été voté, le budget présenté reprend les résultats de 2025.

Proposition de budget primitif 2026 : budget principal de la commune de Hédé-Bazouges

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 279 560,33 €
Recettes	2 279 560,33 €
Section d'investissement	
Dépenses	3 052 327,42 €
Recettes	3 052 327,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DÉCIDER** de voter le budget primitif 2026 de la commune :
- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres
- **D'ADOPTER** le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2026 comme il suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 279 560,33 €
Recettes	2 279 560,33 €
Section d'investissement	
Dépenses	3 052 327,42 €
Recettes	3 052 327,42 €

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder à des virements entre les chapitres à hauteur de 7,5% du montant des chapitres
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 14 voix des membres présents et représentés, 2 votes contre (Mme Differ et M. Rochard).

OBJET N°06-02-2026 : Vote du budget annexe gendarmerie pour l'année 2026

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Vu la loi de finances 2026 ;

Vu la commission finances du 11 février 2026 ;

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés.

Le CFU ayant été voté, le budget présenté reprend les résultats de 2025.

Proposition de budget primitif 2026 : budget annexe gendarmerie de la commune de Hédé-Bazouges

Section de fonctionnement	
Dépenses	51 283,00 €
Recettes	51 283,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	47 298,66 €
Recettes	47 298,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DÉCIDER** de voter le budget annexe gendarmerie primitif 2026 de la commune :
- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres
- **D'ADOPTER** le budget annexe gendarmerie de la commune pour l'exercice 2026 comme il suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	51 283,00 €
Recettes	51 283,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	47 298,66 €
Recettes	47 298,66 €

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder à des virements entre les chapitres à hauteur de 7,5% du montant des chapitres
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme Differ).

OBJET N°07-02-2026 : Vote du budget annexe assainissement pour l'année 2026

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Vu la loi de finances 2026 ;

Vu la commission finances du 11 février 2026 ;

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés.

Le CFU ayant été voté, le budget présenté reprend les résultats de 2025.

Proposition de budget primitif 2026 : budget annexe assainissement de la commune de Hédé-Bazouges

Section de fonctionnement	
Dépenses	123 078,29 €
Recettes	123 078,29 €
Section d'investissement	
Dépenses	175 260,20 €
Recettes	175 260,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DÉCIDER** de voter le budget annexe assainissement primitif 2026 de la commune :
- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres
- **D'ADOPTER** le budget annexe assainissement de la commune pour l'exercice 2026 comme il suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	123 078,29 €
Recettes	123 078,29 €
Section d'investissement	
Dépenses	175 260,20 €
Recettes	175 260,20 €

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 2 abstentions (Mme Differ et M. Rochard).

OBJET N°08-02-2026 : Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la commission finances du 12 février 2025 ;

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux des impôts directs ont été abordés au cours de la commission finances du 12 février 2025. Les membres de la commission finances n'ont pas souhaité d'évolution des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation (TH).

Il est proposé de maintenir en conséquence les taux pour l'année 2026, à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40,58%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti : 36,00 %
- Taxe Habitation sur les Logements Vacants : 15,36%
- Taxe Habitation sur Résidences Secondaires : 15,36%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE MAINTENIR ET DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40,58%
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti : 36,00%
 - Taxe Habitation sur les Logements Vacants : 15,36%
 - Taxe Habitation sur Résidences Secondaires : 15,36%
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°09-02-2026 : Attribution des subventions aux associations pour 2026

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Vu la commission finance du 11 février 2026 ;

Considérant le tableau ci-dessous ;

Il est précisé que les personnes membres du bureau d'une association ou ayant une filiation avec une personne membre du bureau d'une association ne sont pas en capacité de voter cette délibération, pour motif d'illégalité. Si des personnes sont concernées par cette situation, celles-ci sont invités à sortir de la pièce jusqu'à la prochaine délibération.

En conséquence, Messieurs Cadou et Rochard, Mme Clément-Vitoria sortent de séance.

Les subventions accordées aux associations sont les suivantes :

ASSOCIATION	Proposition 2026
ASPHALTE	300,00 €
ASVHG BASKET	5 600,00 €
ASVHG FOOT	4 500,00 €

Compagnie des Onze écluses	250,00 €
FET'ARTS	1 100,00 €
K'DANCE	300,00 €
L'Art aux Champs	400,00 €
Le club de l'union	250,00 €
LES DAUPHINS	350,00 €
LES DROUKS	1 000,00 €
MAISON DU CANAL	15 000,00 €
Association Saint Hubert (régulation des nuisibles)	350,00 €
THEATRE DE POCHE	18 500,00 €
UNC HEDE-BAZOUGES	350,00 €
Total	48 250,00 €

Il est précisé plusieurs subventions exceptionnelles dans la proposition 2026

- 1500 € complémentaire à la maison du canal
- 1000 € pour les Drouks
- 400 € pour l'art aux champs
- 300 € pour K'Dance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE VALIDER** les subventions aux associations pour l'année 2026 ;
- **D'INSCRIRE** les montants au budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°10-02-2026 : Attributions aux organismes extérieurs pour 2026

Vu la commission finances du 11 février 2026 ;

Les attributions aux organismes extérieurs sont les suivantes :

Nom de l'organisme	Vote Cotis/Part 26
CNAS	7 000,00€
AMF 35	973,00€
Association BRUDED	800,00€
Label commune du patrimoine rural de Bretagne	3 478,50€
FGDON	185,00€
SIVU ANI'M6	71 000,00€
SDE	7 500,00€
TOTAL	90 936,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE VALIDER** les attributions aux organismes extérieurs pour l'année 2026 ;
- **D'INSCRIRE** les montants au budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°11-02-2026 : Vote des tarifs 2026

Rapporteur : Mme Nadine Stéphan

Vu la commission finances du 11 février 2026 ;

- Une hausse de 20€ du tarif chauffage sur le mille club est proposée pour passer de 50 à 70€.
- Le tarif de location des AMI a déjà été révisé.
- Une évolution des prix liés aux cavurne devra être réalisé au cours de l'année.

- Les sacs à déjections canines sont désormais donnés gratuitement et les demandeurs sont inscrits sur un registre. Il est proposé de supprimer ce tarif.

Considérant le tableau ci-dessous :

Les tarifs proposés sont les suivants :

CIMETIÈRES			
Recette	proposition tarifs 2026		
Concession 15 ans	139,00 €		
Concession 30 ans	210,00 €		
Concession 50 ans	350,00 €		
Concession enfants 30 ans	69,00 €		
Concession enfants 50 ans	139,00 €		
Concession Casier Urne 15 ans	350,00 €		
Concession Casier Urne 30 ans	584,00 €		
Service caveau	36,00 €		
Service exhumation	36,00 €		
Dispersion des cendres	47,00 €		
BULLETIN COMMUNAL et VENTE DE LIVRES			
Recette	proposition tarifs 2026		
Petit Tacot	4,00 €		
A la découverte du canton	26,00 €		
Hédé et son histoire	3,00 €		
Abonnement Tacot	15,00 €		
DROIT DE PLACE			
Recette	proposition tarifs 2026		
Emplacement camion vente public	44,00 €		
Emplacement marché (le mètre linéaire)	0,52 €		
Emplacement des terrasses en été du 15 avril au 15 octobre	11,00 € / mois		
Emplacement des terrasses en hiver du 16 octobre au 14 avril	5,50 € / mois		
Branchement électrique	3,00 € /demi-journée		
VENTE DE BOIS			
Recette	proposition tarifs 2026		
Bois chêne (le stère)	70,00 €		
Bois essence différentes, calibré (le stère)	60,00 €		
Bois essence différentes, sections variées (le stère)	50,00 €		
Bois non débité (toute variété, le stère)	20,00 € + nettoyage du site		
LOCATION		1 JOUR	2 JOURS
Recette		Proposition tarifs 2026	
Mille club commune		176,00 €	281,00 €
Mille club hors commune		305,00 €	462,00 €
Salle Agora commune		152,00 €	233,00 €
Salle Agora hors commune		265,00 €	398,00 €
Mille club et salle Agora forfait Chauffage		70,00 €	
Caution - Délib. n° 14 du 23/05/2014		550,00 €	
Forfait demi-journée commune toutes salles		70,00 €	
Forfait demi-journée hors commune toutes salles		100,00 €	
Vidéoprojecteur - Salle Agora		30,00 €	50,00 €
Caution vidéoprojecteur -Salle Agora		600 €	
Salle du gîte à la journée		20,00 €	40,00 €
SALLE DES SPORTS			
Recette		Proposition tarifs 2026	
1 heure/semaine et par an (avec encadrement bénévole)		53,00 €	
1 heure/semaine et par an (avec encadrement rémunéré)		105,00 €	

AUTOPARTAGE AMI	
Recette	Proposition tarifs 2026
20 minutes de location d'un véhicule (20 premières minutes gratuites)	0,50 €
DIVERS	
Caution matériel électronique (vidéoprojecteur, enceinte...)	150, 00 €
Caution panneau de stationnement	120, 00 €

PHOTOCOPIES	Tarifs proposés en 2023	Part.	Asso. (30 premières gratuites)
Format A4 1 recto	>1	0,30 €	0,20 €
Format A4 1 recto/verso	>1	0,35 €	0,25 €
Format A4 1 recto couleur	>1	0,45 €	0,35 €
Format A4 1 recto verso couleur	>1	0,60 €	0,50 €
Format A3 1 recto	>1	0,40 €	0,30 €
Format A3 1 recto/verso	>1	0,55 €	0,45 €
Format A3 1 recto couleur	>1	0,65 €	0,55 €
Format A3 1 recto verso couleur	>1	0,75 €	0,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE VALIDER** les tarifs proposés par la commission finances inscrits dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **D'INSCRIRE** les crédits au Budget Primitif Principal 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 7-10-21 en date du 8 octobre 2021 ayant confié à Mme la Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 3-12-2024, en date du 20 décembre 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Hédé-Bazouges ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Hédé-Bazouges], afin que la commune de Hédé-Bazouges puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Hédé-Bazouges a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 20 décembre 2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Hédé-Bazouges qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Décide que la Garantie de la commune de Hédé-Bazouges est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les *Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Hédé-Bazouges est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Hédé-Bazouges pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Hédé-Bazouges s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
 - le nombre de Garanties octroyées par l'exécutif local au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites

au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- Autorise Mme la Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Hédé-Bazouges dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 2 abstentions (Mme Differ et M. Rochard).

OBJET N°13-02-2026 : Finances - Détermination du coût d'un élève en 2025/2026 et du montant attribué par la commune aux élèves pour les fournitures et sorties scolaires

Vu les articles L.212-8, L.442-5-1 et suivants du code de l'éducation, les communes dépourvues d'écoles publiques sur leur territoire versent une participation financière pour l'accueil de leurs élèves en écoles maternelles et primaires, publiques comme privées sous contrat,

Vu le courrier du préfet datant du 23 octobre 2025 nous indiquant un coût moyen départemental de 493,00 € pour un élève en élémentaire et à 1554,00 € pour un élève en maternelle,

1- Détermination du coût élève 2025/2026

Il convient de déterminer le coût moyen d'un élève pour l'année 2025/2026 pour refacturation aux communes concernées par les dispositions mentionnées précédemment.

Il est proposé de retenir un coût moyen par élève de maternelle de 1554,00 € et un coût moyen par élève en élémentaire de 307,81 €, dont le détail de calcul est le suivant :

Cout maternelle personnel	128 674,79 €
Cout maternelle gestion dossier	1 120,38 €
Cout dépenses spécifique liées à la maternelle	623,08 €
Cout Charges de gestion courante	17 058,50 €
Cout total maternelle	147 476,75 €

Cout d'un élève maternelle	1 536,22 €
Cout élémentaire dépense	18 004,49 €
Cout élémentaire gestion dossier	1 773,94 €
Cout Charges de gestion courante	27 009,28 €
Cout total élémentaire	46 787,72 €
Cout d'un élève élémentaire	307,81 €

Il est précisé que cette délibération sera transmise aux communes concernées.

2- Détermination du coût élève 2025/2026

Ce montant est arrêté sur l'année 2025 et en prenant en compte le nombre d'élèves au 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé d'attribuer un montant de 51,22€/élève pour les fournitures scolaires et de 26,58 €/élève pour les sorties scolaires dont le détail est le suivant :

➤ **Coût des fournitures pour l'année 2026 (évalué sur dépenses 2025) :**

Ecole	Nombre enfants au 01/01/2026	Coût total	Moyenne par enfant
Publique	248	10 666,48€	43.01 €

➤ **Coût des sorties scolaires pour l'année 2026 (évalué sur dépenses 2025)**

Ecole	Nombre enfants au 01/01/2025	Coût total	Moyenne par enfant
Publique	248	7093,75 €	29,56 €

Il est précisé que cette délibération sera transmise aux communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les tableaux présentés ;
- **DE DETERMINER** un coût moyen de 1 536,22€ pour un élève de maternelle ;
- **DE DETERMINER** un coût moyen de 307,81€ pour un élève d'élémentaire ;
- **DE DETERMINER** un coût moyen de 51,22 € pour les fournitures scolaires d'un élève ;
- **DE DETERMINER** un coût moyen de 26,58 € pour le coût des sorties scolaires par élève ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif Principal 2026 ;
- **DE TRANSMETTRE** cette délibération aux communes concernées par un reversement ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°14-02-2026 : Energie - Convention éclairage public 100% LED SDE

Vu la délibération de juin 2024,

Vu le projet de convention et les plans transmis en pièce-jointe,

Dans le cadre de la rénovation globale, 284 PL seront remplacés ou rénovés uniquement au niveau de la lanterne et de l'ampoule.

Il convient de mettre à jour le prévisionnel de la convention 100% LED avec le SDE.

Voici désormais les conditions proposées :

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	338 597,60 €
2. TAUX SDE	50,0%
3. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	169 298,80 €
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	169 298,80 €
5. MONTANT SUBVENTIONS OBTENUES	0,00 €
6. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	169 298,80 €

Le SDE impose désormais un passage à 7 ans au lieu de 10 ans pour un montant de de 24 185,54 € au lieu des 12 500 €.

Voici le prévisionnel financier :

N°	Capital restant dû avant échéance	Date d'échéance (estimation)	Montant de l'échéance annuelle	Capital restant dû après échéance
1	169 298,80 €	25/10/2026	24 185,54 €	145 113,26 €
2	145 113,26 €	25/10/2027	24 185,54 €	120 927,71 €
3	120 927,71 €	25/10/2028	24 185,54 €	96 742,17 €
4	96 742,17 €	25/10/2029	24 185,54 €	72 556,63 €
5	72 556,63 €	25/10/2030	24 185,54 €	48 371,09 €
6	48 371,09 €	25/10/2031	24 185,54 €	24 185,54 €
7	24 185,54 €	25/10/2032	24 185,54 €	0,00 €

Il est également précisé que l'Avance remboursable octroyée par le SDE35 devra être comptabilisée en compte « 16 » dans les comptes de la Collectivité. Par conséquent, l'Avance remboursable majorera

le taux d'endettement de la Collectivité, auprès des établissements bancaires mais aussi dans le cadre des analyses réalisées par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la convention présentée sur 7 ans avec le SDE ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou un adjoint délégué à signer les documents utiles à l'application de cette délibération ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°15-02-2026 : Bâtiments - Demande de subvention dans le cadre du dispositif ambition commune au département d'Ille-et-Vilaine pour l'étude de faisabilité nouvelle Mairie

Il est proposé de réaliser une étude de faisabilité dans la perspective du déménagement de l'actuelle Mairie dans l'ancienne école, appartenant à un propriétaire privé et situé place du château. Cette étude est nécessaire pour que l'établissement public foncier de Bretagne puisse porter l'acquisition du bâtiment en vue de la réalisation du projet.

Ce projet se concrétisera également en respectant le cahier des charges de l'EPFB qui demande un projet mixte, c'est-à-dire un bâtiment réhabilité qui permettrait d'avoir 50% du bâti occupé par des bureaux à vocation économique et 50% du reste à destination d'une nouvelle Mairie.

L'intérêt économique de ce projet est validé par la chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine. Par ailleurs, nous recevons régulièrement des sollicitations pour lesquelles nous ne pouvons pas répondre (exemple : avocat, web designer, agence de communication, ...).

Les services des domaines sont venus visiter le bâtiment et vont nous transmettre prochainement une estimation de celui-ci. Les différents architectes sollicités, les élus et les habitants approuvent l'intérêt du projet pour plusieurs raisons : valorisation des ruines du château, valorisation d'un bâtiment remarquable, centralité du projet qui était une possibilité à la fin des années 1990 avant d'être cédé à un privé en 2004, accessibilité pour les usagers, mutualisation des espaces de stationnement.

Aussi, le bâtiment occupé actuellement par la Mairie pourrait être réhabilité pour aménager des logements. Celui-ci présente un potentiel de plus de 1200 m² de bâti contre 400 m² pour l'immeuble situé au 7 place du château, objet de cette demande de subvention.

Il est proposé de solliciter le dispositif du département ambition commune du département d'Ille-et-Vilaine :

Coût estimatif de l'opération				
Etude de faisabilité conversion de l'immeuble du 7 place du château en Mairie				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés		Nom du prestataire	Montant (HT)	
Maîtrise d'œuvre				
Architecte		Atelier 56S	12 925,00 €	
		Sous-total travaux ou acquisitions	12 925,00 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			12 925,00 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements		à préciser le cas échéant	Montant (HT)	Taux
Ambition commune département			6 462,50 €	50,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	6 462,50 €	50,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité		Fonds propres	6 462,50 €	
		Emprunt		
		Crédit bail ou autres		
		Recettes générées par le projet		
		Participation du maître d'œuvre	6 462,50 €	50,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			12 925,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention sur le dispositif ambition commune en 2026 pour un montant de 6 462,50 € pour réaliser une étude de faisabilité en vue de la création d'une nouvelle Mairie ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 14 voix des membres présents et représentés, 1 abstention (M. Rocharde) et 1 vote contre (Mme Differ)

OBJET N°17-02-2026 : Domanialité - Lancement d'une procédure d'enquête publique pour le déclassement et la cession de chemins communaux

Rapporteur : Gwenole MELL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et suivants relatifs au déclassement des voies communales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire des emprises suivantes, dépendant du domaine public routier communal :

- La pulirais
- Les romillères
- Bringnerault
- La petite/grande Guéhardière
- La sagerie
- La Lande es glets

Considérant la demande formulée par six propriétaires hédéens : M. Baudé (LA lande es Glets), M. Boucher (Bringnerault), M. Bohuon (La pulirais), M. Bracquard (Les romillères), M. Lelièvre (la sagerie), M. Jouan (la petite/grande Guéhardière) en vue de l'acquisition de ces emprises ;

Considérant que ces emprises sont actuellement affectées à la circulation publique et relèvent du domaine public communal ;

Considérant qu'un déclassement ne pourra intervenir qu'après désaffectation effective et à l'issue d'une enquête publique ;

Considérant que deux de ses six dossiers seront dispensés d'enquête publique :

- M. Lelièvre à la sagerie
- M. Jouan à la petite/grande Guéhardière

Considérant qu'un prix de 0,30 €/m² a été évoqué avec les demandeurs, montant proposé lors des anciennes procédures.

Considérant que cette procédure engendrera des frais (géomètre, enquête publique, publicité légale, bornage, frais notariés, etc.) ;

Considérant que cette opération présente un intérêt privé et qu'il convient en conséquence que les frais afférents à la procédure soient intégralement supportés par les demandeurs ;

Il est précisé que si le conseil municipal adopte cette délibération, l'enquête publique se déroulera du 22 mai 2026 au 16 juin 2026. La durée légale de l'enquête publique est de 15 jours. Une publicité sera faite sur différents canaux : feuille mensuelle et panonceaux jaunes sur les lieux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'engager** la procédure de déclassement partiel des voies communales susvisées en vue de leur intégration ultérieure dans le domaine privé communal.
- **De prescrire** l'ouverture d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.
- **De décider** que l'ensemble des frais liés à cette procédure, notamment frais de géomètre et de bornage, frais d'enquête publique et de publicité, frais d'acte notarié, frais annexes administratifs, sera intégralement supporté par les demandeurs.
- **D'autoriser** Madame la Maire ou un adjoint délégué à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure, à signer toute convention fixant les modalités de

remboursement des frais par les demandeurs, à solliciter l'avis du service des Domaines, à préparer les délibérations ultérieures relatives à la désaffectation, au déclassement et à la cession.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme Differ).

OBJET N°18-02-2026 : Assainissement - approbation du RPQS 2024

En application de l'article 22 de l'arrêté interministériel relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 équivalents-habitants, le service chargé de la police de l'eau informe sur la situation de conformité des systèmes d'assainissement.

Ces informations font partie des informations à faire figurer au sein d'un rapport annuel sur le prix du service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel transmis par le laboratoire LABOCEA sur le prix du service public

Le conseil municipal prend acte du RPQS de 2024.

OBJET N°19-02-2026 : RH - mise à jour tableau des effectifs au 1^{er} avril 2026

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, spécifiant que les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. Dans les conditions prévues par la loi, ils disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service technique de la commune et d'améliorer l'organisation des services suite à des mouvements de personnel, Madame la maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit :

Filière	Cat	Cadre d'emploi / Grade	Budgétés	Pourvus	Temps de travail
Administrative					
Service administratif	A	Attaché	1	1	35
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	35
	C	Adjoint administratif	2	2	35
Culturelle					
Service culture	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	35
Technique					
Service technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	35
		Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	35

		Adjoint technique	3 (+1)	2	35
Service périscolaire - cantine - Entretien	C	Adjoint technique principal 1ème classe	2	2	35
		Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	30,86
			6	6	5,28
			1	1	3,42
			2	2	6,04
			1	1	12,46
			1	1	17,5
			1	1	26,57
			1	1	12,83
			1	1	22,02
			1	1	19,28
			1	1	23,67
			1	1	28
Médico-social					
ATSEM	C	Adjoint technique	1	1	32,32
		ATSEM 2ème classe	1	1	32,82
		ATSEM 2ème classe	1	1	31,25
		ATSEM 1ère classe	1	1	29,72
Total			32	30	20,67

Voici les justifications de la mise à jour de ce tableau :

1) Service administratif :

- Poste urbanisme : poste désormais occupé par un agent stagiaire.

2) Service technique :

- Départs de deux agents (retraite et fin de contrat) : arrivée de deux titulaires au 1^{er} mai et 1^{er} juin.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

3) Cantine :

- Suppression du poste d'un agent (retraite).

4) Bibliothèque :

- Passage de l'agent concernée de 20/35^e à 35/35^e (pris en charge par la DRAC pendant 5 ans).

Le nombre d'équivalent temps sera de 20,67 pour 32 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires de l'exercice en cours
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°20-02-2026 : Délégations du Maire – dépenses engagées.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes le dernier conseil municipal (factures acquittées) :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Total TTC
Maintenance informatique	REZOLUTION	1 680,00 €
Sapins de Noël	M. BAUDE ET LUCAS	637,78 €
Entretien réparation fourgon	GARAGE DELACROIX	851,24 €
Réparation sanitaires école	COURTIN	401,40 €
Portail famille Berger levrault	BERGER LEVRAULT	4 506,10 €
Thermostat chauffage cantine	BERNARD ELECTRICITE	1 920,00 €
Souffleur atelier technique	RENNES MOTOCULTURE	2 352,60 €
Gouter école et chocolats agents bénévoles	BOULANGERIE AUBRY	1 257,60 €
Mise en page petit tacot	COCKTAIL GRAPHIC	1 449,80 €

OBJET N°21-02-2026 : Questions diverses

1. Désignation des assesseurs lors des élections municipales du 15 mars 2026.
2. RD795 : après de nombreux échanges avec les services routiers du département et M. Martin, vice-président du conseil départemental, Mme la Maire a eu l'information en ce jour que cette route serait ajoutée au programme de réfection de voirie en 2026 du département.

Fin de séance 22h59

Le 11 mars 2026

La Maire,
Isabelle CLEMENT-VITORIA

Le secrétaire de séance,

Gwenole MELL